



## ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI EDUCATIF ACCUEIL DE LOISIRS

### REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif de l'accueil de loisirs est de :

- répondre aux besoins des familles** en accueillant les enfants le matin avant la classe, à la pause méridienne et le soir après l'école en complémentarité de l'enseignement.
- développer des loisirs éducatifs** en proposant des activités adaptées et variées.
- participer à l'éveil** alimentaire et l'éducation nutritionnelle pendant le temps du repas.

Au-delà de la garde et de la restauration de l'enfant, il s'agit de créer au travers de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage.

Ce projet est réalisé par la commune de TRESSANGE en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération des œuvres Laïques de la Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par la commune en gestion directe, en lien avec un comité de pilotage.

La Caisse d'allocations familiales verse une participation financière sous forme de prestation de service à la commune pour le fonctionnement des activités.

#### **1. PUBLIC CONCERNE**

1.1 **L'accueil périscolaire est réservé** aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à partir de 3 ans (date anniversaire). Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, des préconisations ont été formulées à la commune par les services de la protection maternelle infantile.

1.2 Le mercredi éducatif et l'accueil de loisirs durant les vacances sont quant à eux destinés aux enfants à partir de 3 ans (date anniversaire) résidants dans la commune. Les enfants des autres communes pourront être admis en fonction des places disponibles, et des tarifs différenciés seront appliqués.

1.3 Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas admis à l'accueil périscolaire ni à l'accueil de loisirs.

1.4 En cas de grève ou d'absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants.

## 2. **INSCRIPTION**

2.1 Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant (confidentialité garantie).

2.2 Vous pouvez inscrire votre enfant (à condition qu'il soit propre, c'est-à-dire sans couche) régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins.

Vous devez obligatoirement :

- avoir une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels,
- remplir le dossier d'inscription comprenant une fiche sanitaire et d'autorisation parentale,
- présenter si besoin, votre dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources,
- fournir une photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d'une mesure judiciaire,
- remettre un exemplaire signé du règlement intérieur,
- signaler au responsable tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis.

○ **Les inscriptions se font uniquement par le portail « Famille » du logiciel BELAMI « [tressange.belamiportailfamille.fr](http://tressange.belamiportailfamille.fr) »**

- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à effectuer les modifications impérativement sur le portail « Famille » de Tressange :
  - 72 heures à l'avance en cas d'absence prévisible. \*
  - Le jour même, avant 8h30, pour les enfants malades (présentation d'un certificat médical obligatoire) ou cas de force majeure (justifié par un document faisant foi).\*
- Les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants :
  - les mercredis à l'accueil de loisirs soit en demi-journée soit en journée complète. Ils doivent effectuer leurs inscriptions IMPERATIVEMENT les jeudis avant 12h00 pour la semaine suivante.
  - les vacances scolaires uniquement en semaines complètes (voir avec la direction pour les inscriptions).

## 3. **FONCTIONNEMENT GENERAL**

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi. Les enfants pourront être déposés à l'accueil du matin à partir de 7h00

\*en cas d'annulation en dehors de ces délais, la prestation sera facturée entièrement.

L'accueil de loisirs fonctionnera les mercredis de la manière suivante :

Matin + repas  
Repas + après-midi  
Journée complète

Des temps d'arrivées et de départs échelonnés sont prévus à cet effet.

Le calendrier de l'accueil de loisirs sera défini à chaque rentrée scolaire (se rapprocher de la direction).

Les accueils (périscolaire, mercredi et centres de loisirs), sont déclarés comme des accueils de loisirs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports - SDJES.

Ils suivent les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Ils respectent les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective.

L'encadrement sera assuré par une équipe pédagogique qualifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Les repas seront portés par un traiteur agréé par les services vétérinaires en liaison chaude ou froide. Ils comprennent une entrée, un plat, un fromage et un dessert (Régimes spéciaux : s'adresser à la direction).

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique en adéquation avec le projet éducatif de la commune.

**Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de la commune, dès lors que celui-ci est pris en charge par un animateur dans la structure.**

Les enfants ne pourront rentrer seuls le soir. Ils devront être déposés par un adulte pour l'accueil du matin ; et rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux et **au plus tard à 18h30**, pour l'accueil périscolaire du soir. Enfin, dans le cas de fratrie, aucun enfant mineur ne pourra être responsable d'un enfant accueilli au périscolaire.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- avant l'ouverture de l'accueil périscolaire,
- dès son départ de l'accueil périscolaire après 18h30.

### **3.1 Fonctionnement accueil périscolaire, mercredi et accueil de loisirs**

Les parents ou la personne autorisée veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement. **Une sanction financière pourra être appliquée en cas de dépassement horaire, le périscolaire fermant ses portes pour 18h30.**

Le responsable assurera une relation étroite avec les enseignants.

**Les enfants seront pris en charge à la sortie de l'école.**

## Périscolaire

<b>Matin : 7h00 -8h15</b>	Périscolaire TRESSANGE	- accueil échelonné et accompagnement à l'école
<b>Midi : 11h45 – 13h45</b>	Périscolaire TRESSANGE	- prise en charge à la sortie de l'école, - repas, - temps libre aménagé, grands jeux en extérieur... - retour à l'école
<b>Soir : 16h15 - 18h30</b>	Périscolaire TRESSANGE	- prise en charge à la sortie de l'école, - goûter - activités de loisirs - départ échelonné sauf inscription à une activité

Dès la sortie des classes, l'enfant en école élémentaire doit se présenter au responsable ; dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

## Mercredi

<b>Matin : 7h00 -9h00</b>	Périscolaire TRESSANGE	- accueil échelonné des enfants
<b>Matin : 9h-12h00</b>	Périscolaire TRESSANGE ou sorties	- activités
<b>Midi : 12h00-14h00</b>	Périscolaire TRESSANGE	- arrivée des enfants inscrits sur la demi/journée d'après-midi - repas - départ échelonné (entre 13h30 et 14h00) sauf inscription à la journée
<b>Après-midi : 14h-17h00</b>	Périscolaire TRESSANGE ou sorties	- activités + prise du goûter
<b>Soir : 17h00-18h30</b>	Périscolaire TRESSANGE	- départ échelonné

## Vacances scolaires

<b>Matin : 7h30 -9h00</b>	Périscolaire TRESSANGE	- accueil échelonné des enfants
<b>Matin : 9h-12h00</b>	Périscolaire TRESSANGE Ou sorties	- activités
<b>Midi : 12h00-14h00</b>	Périscolaire TRESSANGE ou à l'extérieur si sortie	- repas - temps libre aménagé, grands jeux en extérieur...
<b>Après-midi : 14h-17h00</b>	Périscolaire TRESSANGE ou sorties	- activités + prise du goûter
<b>Soir : 17h00-18h30</b>	Périscolaire TRESSANGE	- départ échelonné

### **3.2 Activités et vie quotidienne (liste non exhaustive)**

- un coin repos est aménagé pour les plus petits,
- des espaces de jeux sont proposés en autonomie aux enfants : coin livres, coin jeux de société, ....
- les menus sont affichés chaque semaine sur les panneaux prévus à cet effet,
- des repas à thème peuvent être organisés,
- des ateliers sont proposés,

- les enfants peuvent faire leurs devoirs en autonomie. L'accueil de loisirs n'ayant pas pour vocation de faire faire les devoirs des enfants.
- des sorties pédagogiques, culturelles ou de loisirs sont régulièrement organisées sur les mercredis et les vacances scolaires.

#### **4. TARIFICATION**

**Annexe 1 : tarifs périscolaire**

**Annexe 2 : tarifs mercredi**

**Annexe 3 : tarifs accueil de loisirs vacances**

#### **5. RELATIONS ET MODALITES**

5.1 Le Responsable de l'accueil périscolaire est chargé du bon fonctionnement. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème ou dysfonctionnement est à signaler au responsable qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

5.2 Aucun enfant ne peut manger à la cantine ou être accueilli au périscolaire sans y avoir été inscrit au préalable (portail « famille » Tressange).

5.3 Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des mesures individuelles et graduées seront prises :

- ✓ avertissement oral
- ✓ avertissement écrit en recommandé avec accusé de réception
- ✓ exclusion d'une semaine soit 4 jours de présence
- ✓ exclusion définitive

5.4 Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire en autonomie.

5.5 Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre (sur ordonnance médicale) est à spécifier au Responsable par écrit sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individuel)\* le prévoit. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

5.6 La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergie ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement etc...).**

**\* dans son emballage d'origine avec la lettre d'autorisation**

Je soussigné(e) .....

déclare avoir pris acte et accepter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Fait en double exemplaire,

A ....., le .....

(Signature)